



DMGD

Société de Commissariat aux Comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raphaël ALDIGIER
David NOBREGA
Stéphane VALANTIN
Eric PARISET
Vincent REY
Julien PAGES

N/Réf :

Objet :

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

A.C.M.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)

Au capital de 8 000€

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Siège social : 4, route de Manzat
63 140 CHATEL-GUYON

R.C.S. CLERMONT-FERRAND N°483 834 719

Articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce

DMGD – société de commissariat aux comptes



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société « A.C.M. », société à responsabilité limitée (SARL), en société par actions simplifiée (SAS).

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décisions unanimes des associés en date du 16 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, sur la base des comptes clos au 30 septembre 2023 est la suivante :

Concernant l'exploitation :

Les ventes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'établissent à 381k€, contre 593k€ au 30 septembre 2022 dégageant une marge commerciale de 65% en 22/23 contre 64% en 21/22.

Les autres achats et charges externes sont en baisse de 32k€, pour s'élever à 85k€ au 30 septembre 2023.

La masse salariale chargée s'élève à 155k€ au 30 septembre 2023, contre 233k€ au 30 septembre 2022, les impôts et taxes à 11k€, contre 12k€ au 30 septembre 2022.



Après notamment des transferts de charges de 4 k€ et des dotations aux amortissements de 7k€ en 22/23, le résultat d'exploitation s'établit au 30 septembre 2023 à -8.3k€, contre +9.7k€ au 30 septembre 2022.

Après un résultat exceptionnel de 263k€ au 30 septembre 2023 (30k€ au 30 septembre 2022), le résultat net s'établit au 30 septembre 2023 à +254.7k€ contre un résultat net de +39.3k€ au 30 septembre 2022.

Concernant l'actif :

Le total actif au 30 septembre 2023 s'élève à 559k€.

Il se compose pour l'essentiel :

- d'autres créances pour 476k€ au 30 septembre 2023 ;
- de disponibilités et VMP pour 73k€ au 30 septembre 2023.

L'actif immobilisé (249k€ au 30 septembre 2022) a été cédé au cours de l'exercice 22/23.

Concernant le passif :

Les capitaux propres au 30 septembre 2023 s'élèvent à 448.2K€, largement supérieurs au capital social de 8.0k€.

Les emprunts bancaires s'élèvent à 22k€ au 30 septembre 2023, en baisse de 72k€ vs le 30 septembre 2022.

Les comptes-courants envers les personnes physiques sont nuls au 30 septembre 2023, contre 36k€ au 30 septembre 2022.

Les dettes fournisseurs sont en baisse de 42k€ pour s'établir à 8k€ au 30 septembre 2023.

Les dettes sociales et fiscales s'élèvent à 41k€ contre 61k€ au 30 septembre 2022.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social. Nous avons également :
 - obtenu une lettre d'affirmation signée de la Gérance en date du 22 novembre 2023.
 -

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, la situation de votre société, telle qu'analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Fait à CHAMALIERES, le 22 novembre 2023

Pour la SARL D.M.G.D,
Commissaire aux comptes et à la transformation


Raphaël ALDIGIER
Commissaire aux comptes
Co-gérant



D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026